



Honoraires d'avocat

Par Laurent88

Bonjour,

visiblement mon dernier post qui évoquait les défaillances de notre justice a été purement et simplement supprimé..

J'essaie de donc de faire plus court et moins à charge. J'ai gagné un procès contre un garage qui a fait n'importe quoi de A à Z. On me rembourse les frais de l'intervention initiale, des expertises ainsi que ceux de la procédure et on me concède 200? au titre de trouble de jouissance. Il reste à ma charge 800? d'honoraires d'avocat (sa présence non indispensable aux expertises dont je me serai passé si j'avais été mieux conseillé) ainsi que 150? pour une simple lettre d'huissier. Savez vous s'il est courant de ne pas se faire rembourser ces frais? A partir du moment où les juges estiment que la partie adverse est en tort, pourquoi doit-on supporter ces frais?

Au passage la procédure a duré 3 ans de plus parce que malgré un rapport d'expertise sans équivoque, les juges ont autorisé la partie adverse à faire rentrer tous ses fournisseurs dans la procédure, ce qui n'a servi strictement à rien. Malgré tous les efforts de la partie adverse pour ralentir la procédure, notre justice n'a pas retenu la résistance abusive, à croire que pour eux l'affaire n'a pas duré assez longtemps.

Voilà je sors de cette première expérience avec le sentiment que la justice est réservée à ceux qui en ont les moyens car on vous laisse des frais non négligeables à votre charge qui font l'affaire des avocats et huissiers. De plus elle est très inefficace car l'affaire aurait pu être jugée beaucoup plus rapidement.

Par morobar

Bjr,

Votre post a simplement glissé vers les oubliettes du temps.

Un visiteur avait approuvé vos remarques.

Ce que vous avez vécu est la constatation d'une réalité, la justice est lente, très lente.

Les frais de défense sont rarement remboursés à hauteur des couts, à croire que dans les palais les juges ne connaissent pas la valeur des véhicules allemands.

Par isernon

bonjour,

vos messages de 2021 existent toujours.

le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée pour mettre ou pas les frais de procédure engagés par la partie gagnante à la charge de la partie perdante.

les juges ne sont pas obligés de suivre le rapport d'expertise.

pour ce qui concerne votre avocat, c'est vous qui l'avez choisi, c'est comme dans toutes les professions, il y a des bons et des moins bons.

vous pouvez faire part de votre appréciation sur la justice française à votre député et/ou sénateur.

salutations

Par Laurent88

Bonjour à vous et merci de vos réponses.

Mon post d'il y a quelques semaines sur le même sujet redirige désormais sur une page disant que le sujet est incorrect <https://www.forum-juridique.net/erreur.php?Titre=Formulaire+question&Tab=Sujet+incorrect>

Ce qui est surprenant c'est que les juges se plaignent d'être débordés mais peuvent laisser le champ libre à une partie adverse pour détourner complètement le sujet d'origine et éloigner la procédure pendant 3 ans. Effectivement, ils ne sont pas tenus de suivre le rapport d'expertise mais en l'occurrence il avait été établi de façon contradictoire et mentionnait noir sur blanc toutes les erreurs du garage à l'origine de la situation. C'est d'ailleurs ce rapport qui a permis de trancher à la fin, après avoir fait le procès inutile de tous les fournisseurs du garage n'ayant aucune responsabilité dans son incompétence et aucun lien contractuel avec moi.

Pour ce qui est du choix de l'avocat ce n'est pas si simple. On peut essayer de se fier aux notes Google mais chaque expérience est différente. Personnellement je n'y connaissais rien du tout, j'en ai pris un qui avait l'air pas trop mal et après les choses s'enchaînent très vite, à l'issue du premier rdv, les frais commencent.

Je dois lui reconnaître néanmoins certaines qualités dans l'écriture de ses courriers et conclusions. Par contre en communication c'était vraiment insuffisant, très nombreux mails restés sans réponse, souvent pas d'infos sur les résultats des audiences...